

Tu es un enfant si tu es âgé de moins de 18 ans



**ENFANT POTENTIELLEMENT VICTIME DE TRAITE**

# **TES DROITS AUX PAYS-BAS**

A graphic illustration of four hands reaching out from the bottom of the page. The hands are rendered in a light, semi-transparent style, with colors ranging from light green to light orange. They are arranged in a circle, with two hands on the left and two on the right, all pointing towards the center.

**QUELQUES  
CONSEILS  
ET CONTACTS  
UTILS POUR  
T'AIDER**



Co-financé par l'Union européenne



# TU AS LE DROIT DE T'EXPRIMER LIBREMENT



Ton tuteur t'aidera à obtenir de l'**aide gratuite** (nourriture, logement, douche, accès à un médecin et à l'école, ...) et s'assurera que tes droits sont respectés

Tu peux faire **confiance** aux professionnels (police, avocats, tuteurs, travailleurs sociaux, juges, médecins, etc.)

Un **tuteur** ou un **travailleur social** t'aidera à prendre les décisions dans ton intérêt

Tu as le droit d'avoir un **interprète gratuit**

Tu as le droit d'avoir un **avocat gratuitement**, par exemple, pendant la procédure judiciaire (si tu es accusé de quelque chose) ou pour introduire une demande d'asile

# SANS AVOIR PEUR



**COMENSHA**  
Si tu penses avoir été  
exploité :  
Appelle  
**033 -  
448 11 86**

ou va sur  
[www.fromhereon.eu](http://www.fromhereon.eu)  
<http://childline.org.uk/>



**NIDOS**  
(organisme de tutelle  
pour les enfants non-  
accompagnés)  
Téléphone  
**0031-  
302391200**

E-mail:  
[directie@nidos.nl](mailto:directie@nidos.nl)



Defence for Children  
**ECPAT**  
Pays-Bas  
Aide juridique gratuite  
Téléphone  
**003171-  
5160980**

Email  
[info@defenceforchildren.  
nl](mailto:info@defenceforchildren.nl)

**N'HÉSITE  
PAS À FAIRE  
VALOIR TES  
DROITS !**





## QUE PEUT FAIRE LA POLICE POUR TOI ?

La police est là pour t'écouter et te protéger si tu es victime de violence ou si tu es obligé de faire quelque chose que tu ne veux pas faire.

Les policiers sont des personnes de confiance.

La police ne te fera **aucun mal**.

Tu ne **seras pas puni** pour quelque chose de mal ou d'illégal que tu aurais été forcé de commettre. Mais il est possible que la police ne comprenne pas tout de suite ta situation. Parles-en à ton travailleur social et à ton avocat, ils te donneront des conseils.

**POUR SIGNALER UN  
CRIME, OU SI TU CRAINS  
POUR TA SÉCURITÉ, OU POUR  
CELLE DE QUELQU'UN D'AUTRE,  
APPELLE LA POLICE.**

**SI TU AS BESOIN D'UNE AIDE  
URGENTE**

**112**

**SI CE N'EST PAS URGENT**

**0031-900-  
8844**

# QU'EST-CE QUE LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS ?

**Toi ou l'un de tes amis pouvez être victimes de traite sans le savoir.**

T'es-tu déjà retrouvé dans une situation dans laquelle tu as dû :

- **avoir des relations sexuelles ou pratiquer des actes sexuels ?**
- **travailler** (par exemple dans la maison de quelqu'un pour t'occuper des enfants ou du ménage, dans une usine ou dans un restaurant) ?
- **mendier, voler ou commettre un crime ?**
- **cultiver, transporter ou vendre de la drogue ?**
- **vendre tes organes ?**
- payer une **"dette"** en travaillant ou en rendant d'autres services ? Toi ou ta famille avez-vous été menacés ?

Si tu réponds "oui" à l'une de ces questions, toi ou ton ami pouvez être victimes de traite.

La traite des êtres humains est un crime très grave et une violation de tes droits. Parles-en à un professionnel de confiance afin qu'il puisse te protéger, toi et d'autres enfants.

**DANS TOUS LES CAS, DEMANDE À LA POLICE DE T'EXPLIQUER TES DROITS**

**LE DROIT D'ÊTRE ACCOMPAGNÉ PAR UN ADULTE DE CONFIANCE, LE DROIT À UN AVOCAT GRATUIT,**

**UNE AIDE MÉDICALE GRATUITE ET À UN INTERPRÈTE GRATUIT**



## QUE PEUT FAIRE TON TUTEUR POUR TOI ?

- Aux Pays-Bas, tous les enfants sans représentant légal ont un tuteur jusqu'à l'âge de 18 ans.

Ton tuteur s'assurera que **toutes les décisions prises concernant ta santé et ta protection sont dans ton meilleur intérêt.**

Ton tuteur fera en sorte que tu aies accès à des **soins médicaux et psychologiques**, à **l'école** et à un **logement adéquat.**

Ton tuteur t'aidera également pendant la **procédure de demande de permis de séjour** et sera là pour répondre à tes questions.

## INTERPRÈTES

- Tu as le droit d'avoir **un interprète professionnel gratuit** pendant les procédures judiciaires et les interrogatoires policiers. On te demandera toujours si tu préfères un interprète homme ou femme. Si tu ne te sens pas à l'aise avec ton interprète, tu peux demander à ton tuteur de changer. Il est important que tu saches que ton interprète est soumis aux **règles de confidentialité** pendant vos échanges.

**N'oublie pas que ton tuteur est quelqu'un en qui tu peux avoir confiance. Il/Elle agira avec toi et pour toi.**



## **AVOCATS**

- Aux Pays-Bas, chaque enfant a droit à un **avocat gratuit**.
- Si tu es victime de traite, un avocat te sera désigné par le Conseil d'Aide Juridique (Raad voor de Rechtsbijstand).
- Nidos, l'organisme de tutelle pour les enfants non accompagnés, pourra aussi te trouver un avocat.

### **L'information partagée avec ton avocat est-elle confidentielle ?**

- En principe, oui. Toutefois, les informations concernant ta demande d'asile peuvent être partagées, mais pas avec le gouvernement de ton pays d'origine. De la même manière, les informations concernant une situation de traite peuvent être partagées avec la police, **dans le seul but de te protéger**.





## SANTÉ

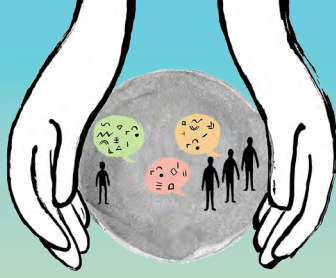
- Si tu vis légalement aux Pays-Bas, tu as le droit de voir un médecin **gratuitement**. Avec lui, tu peux discuter de tes problèmes de santé.
- Si tu ne résides pas légalement aux Pays-Bas, tu as droit **gratuitement** aux soins de santé indispensables.
- Ton tuteur s'assurera que tu as accès aux soins médicaux dont tu as besoin.

- Si tu viens d'un pays étranger, tu auras peut-être besoin d'une autorisation pour rester ici. Tu devras peut-être demander l'asile ou un permis de séjour afin de rester aux Pays-Bas. Tu peux remplir une demande d'asile à la frontière ou à n'importe quel moment avec l'aide de ton tuteur et de ton avocat.

- Ton tuteur ou ton avocat peut t'informer des possibilités existantes. Ce processus peut être très long et compliqué.








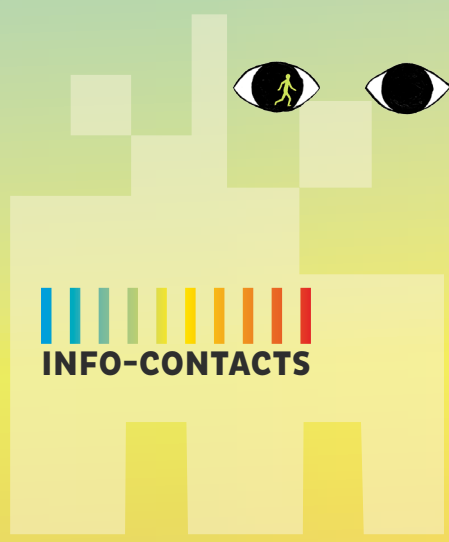
## ÉDUCATION

### Quelles sont les conditions d'accès à l'école?

- Aux Pays-Bas, tous les enfants (de moins de 18 ans) ont **accès à une éducation gratuite**. Ton tuteur t'aidera à trouver une école appropriée.

- 
- Mais souviens-toi, tu n'as pas besoin de documents officiels pour bénéficier du système de protection de l'enfance.

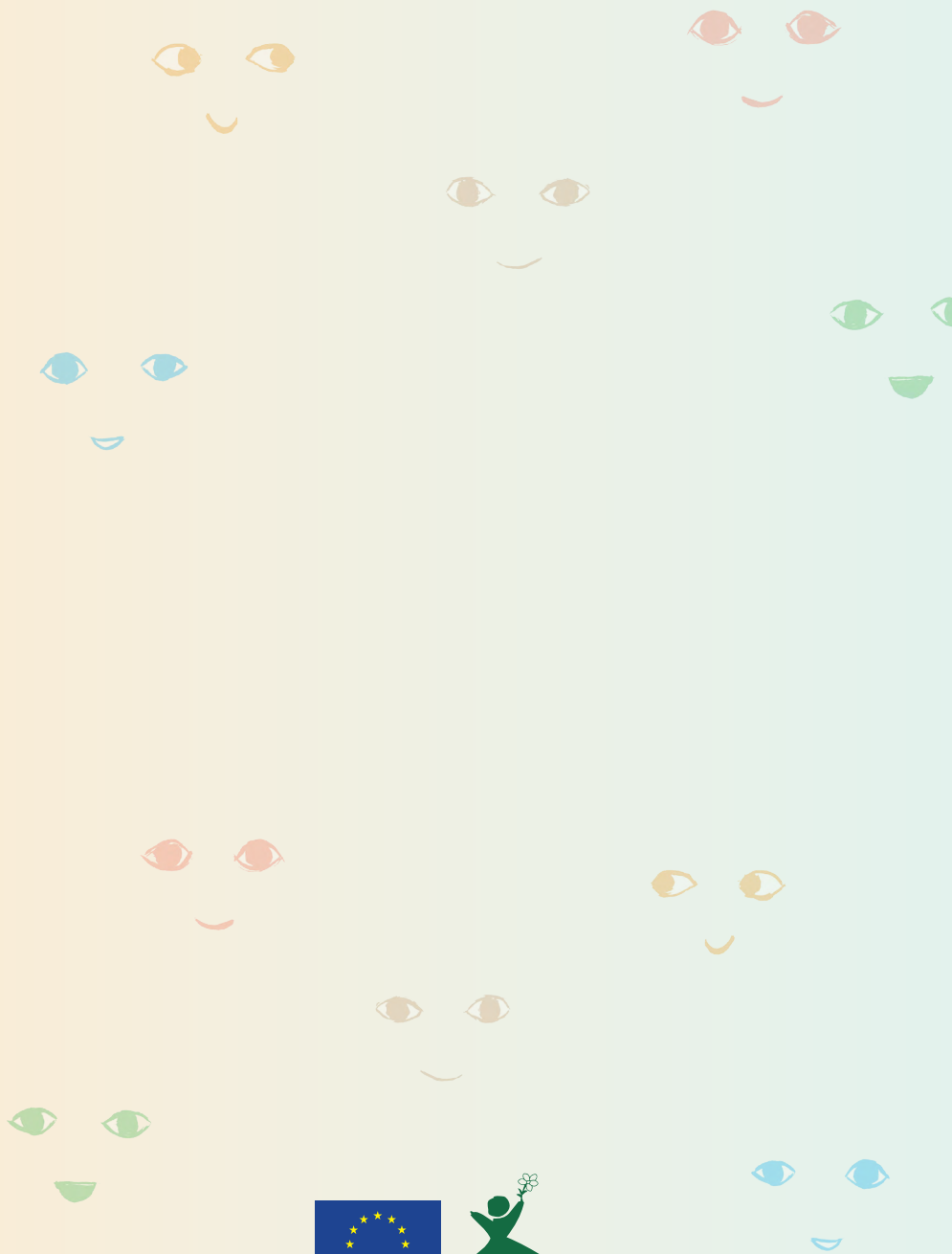




INFO-CONTACTS







Cette publication a été produite avec le soutien financier de l'Union européenne. Le contenu de cette publication relève de la responsabilité entière d'ECPAT France et de ses partenaires dans le cadre du projet ReACT : ECPAT Belgique, ECPAT Allemagne, ECPAT Pays-Bas et ECPAT Royaume-Uni et ne peut en aucun cas être vu comme reflétant les opinions de l'Union européenne.

